

## La Réforme des examens.

**Numéro d'inventaire** : 1979.36316

**Auteur(s)** : V.N.

**Type de document** : article

**Date de création** : 1969

**Description** : 1 feuille de papier journal.

**Mesures** : hauteur : 389 mm ; largeur : 105 mm

**Notes** : Belgique. 9-10 février 1969.

**Mots-clés** : Systèmes éducatifs étrangers

**Filière** : Université

**Niveau** : Supérieur

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Un problème universitaire délicat

# La réforme des examens

## Trois sessions d'examens, et un choix étendu pour l'étudiant ?

Le Mouvement des étudiants universitaires d'expression française et son homologue, le « Vereniging der Vlaamse studenten » publient un document de travail très intéressant. Il s'agit de l'analyse des systèmes belges et étrangers qui président aux examens universitaires. On y trouve aussi un exposé sur les travaux parlementaires récents qui, en Belgique, réforment ou commencent à réformer une situation difficile, et même tendue.

On sait, en effet, que le système belge est trop rigide, trop massif, et qu'actuellement on peut lui imputer un gros pourcentage d'échecs. Ce que nient, il faut le signaler, à de nombreux professeurs. Quoi qu'il en soit, ce travail analytique fait par des étudiants montre combien la situation est différente à l'étranger. En un mot, plus humaine, plus souple. On ne peut mieux faire que de

reproduire les conclusions de cette enquête.

La commission a vu son sentiment confirmé : les systèmes d'examens sont fondamentalement dépendants des méthodes d'enseignement existantes.

Elle estime que, quelle que soit la valeur scientifique du maître, l'enseignement n'a de portée que dans la mesure où il s'opère dans des conditions de collaboration effective entre professeurs, assistants et étudiants. Une réforme éventuelle des examens qui s'opérerait à l'exclusion d'une réforme plus profonde des structures de l'enseignement consisterait à lâcher la proie pour l'ombre. Le manque de sommeil, la tension nerveuse, l'anxiété permanente ne diminueront en rien. Les connaissances réelles de l'étudiant ne s'accroîtront pas plus et ce malgré les aménagements proposés.

Il serait donc erroné de vouloir copier servilement une expérience étrangère.

Mais, en ayant à l'esprit la question première qu'elle se pose : « A quoi servent les examens ? », la commission s'est aperçue que toute modification du système actuel indépendante d'une réforme profonde de l'enseignement, ne changera en rien les erreurs existantes.

« Il est démontré, ajoute la commission, que l'examen est une ineptie dans la mesure où : 1°) il est devenu une épreuve sportive et une fin en soi; 2°) il fait essentiellement appel à la mémorisation intense et superficielle; 3°) il s'interroge sur le passé; 4°) il est une incitation indirecte à la paresse; 5°) il est une tromperie intellectuelle car on étudie pour l'examen. »

Pourtant, devant le nombre effarant et croissant des échecs, la commission estime nécessaire d'alléger le système actuel.

Elle a étudié le problème de l'adaptation du système hollandais à la réalité belge. Rappelons qu'il s'agit de la faculté de passer ses examens quand on le désire et sur seule décision du candidat.

L'opinion exprimée à ce sujet par le Conseil d'État semble valable dans le cadre de l'actuelle présentation des cours. En tenant compte de ces différentes expériences, la commission propose à la réflexion de l'étudiant plusieurs systèmes d'examens.

\*\*\*

La revendication de la remise automatique des notes (portant sur les examens réussis) en cas d'échec global, ce qui en pratique permettrait la répartition des examens sur les deux sessions existantes et amorcerait une proposition nouvelle : la création d'une troisième session. L'année académique comporte trente semaines de cours; la commission propose d'instaurer une session après la quinzième semaine. Au cours de cette session, il serait possible de présenter les examens portant sur un cours terminé à ce moment. Après la quinzième semaine, il sera prévu une semaine d'étude et une semaine d'interrogations. Ces quinze jours peuvent être aisément récupérés en ouvrant l'année académique une semaine plus tôt et en allongeant d'une semaine.

La possibilité de présenter un examen portant sur une matière dès que son enseignement est terminé, et ce au maximum deux fois par année académique.

L'ouverture de la session dès la quinzième semaine de cours (c'est-à-dire dès février), chaque étudiant ayant dès lors la possibilité de présenter les examens portant sur les matières dont l'enseignement est terminé. La seconde session resterait identique à celle connue actuellement.

Ces propositions peuvent parfaitement s'imbriquer dans le projet de loi déposé par les ministres Larock et Van Elslande.

Il n'en reste pas moins que la commission est consciente du fait que le seul résultat de ces modifications sera le « repêchage » de quelques éléments marginaux et qu'elles ne résoudront pas le problème fondamental qui se pose à l'université, à savoir la dichotomie existant entre les cours (et même le séminaire!) et le travail personnel de l'étudiant. Mais si la commission les reprend à son compte, c'est qu'elle estime que quelles que soient les imperfections existantes, l'étudiant ne peut être l'éternelle victime de structures désuètes et de mentalités vieillottes.

Malgré le ton parfois juvénile de ces conclusions, on constate que ce remue-ménage d'idées précises et de propositions ne peut avoir que des effets excellents.

V. N.

